

SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 5 FEVRIER 2020

Présents :

Alain TISSEUIL - Marcel SUSSINGEAS - Daniel DUTHEIL - Marisol BETANCOURT-DELOGER - Nathalie ERIEAU - Françoise GRANJOUX - Claudine CHARIEYRAS - Stéphane CHOUZENOUX - Franck DUMOND - Bernard LACHAUD - Eric MALIGNE - Jack RAGU

Hubert BOUYASSE secrétaire de mairie.

Absentes excusées, avec pouvoir :

Annie CAUMON a donné pouvoir à Françoise GRANJOUX
Marine LACOTTE-DAL-BELLO a donné pouvoir à Alain TISSEUIL

Absente : Caroline SALES

Ouverture de la séance à 20 h 30

Validation du compte rendu précédent :

Vote : pour 14 ; contre : 0 ; abstention : 0

Vente d'un terrain communal à la communauté de communes pour le projet de maison de santé.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur la commune, projet porté par la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Trois options ont été étudiées par le cabinet d'études Eliane Conseils : la restructuration et l'extension de l'actuel centre médical ; la démolition complète du centre médical actuel et la construction d'un nouveau bâtiment sur site ; la construction d'un nouveau bâtiment sur un autre site.

Pour des raisons de fonctionnalité, de coût, de facilité en terme de phasage des travaux et également de possibilité d'extension future, c'est le 3^{ème} scénario qui a été retenu par la communauté de communes.

La commune a proposé un terrain lui appartenant, situé à proximité de l'EHPAD, parcelle AE 386 d'une contenance de 2033 m². L'estimation du bureau d'étude est de 36 594 €, soit 18 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de céder le terrain (parcelle AE 386 d'une contenance de 2033 m²) à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour le prix proposé par le Cabinet d'Etudes Eliane Conseils, soit 36 594 €,
- Autorise le Maire à signer les actes et autres documents à intervenir concernant ce dossier.

Vote : pour 14 ; contre : 0 ; abstention : 0

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le budget 2020 ne sera voté qu'en avril prochain. Dans cette attente, et conformément à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il souhaite obtenir,

afin de ne pas pénaliser les entreprises, l'autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vote : pour 14 ; contre : 0 ; abstention : 0

Demande subvention dans le cadre de l'école numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la demande de la directrice de l'école élémentaire pour l'achat d'un ordinateur portable pour l'utilisation d'un TBI,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Accepte le devis présenté par Technique Média Informatique pour un montant de 432.92 € HT, soit 519.50 € TTC,
- Sollicite, dans le cadre du programme « Ecole Numérique », de l'Etat et du Département, une subvention afin d'aider au financement de cet équipement,
- Arrête le plan de financement suivant :

Montant de l'achat HT	432.92 €
Subvention DETR de l'Etat (50%)	216.46 €
Subvention Département (30%)	129.88 €
Part communale	86.58 €
- Atteste que cet achat ne fera l'objet d'aucun début d'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par les administrations concernées par l'instruction de ce dossier.
- Autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Vote : pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0

Versement aide financière pour voyage élèves collège de Lubersac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour faire suite à la demande de Madame la Principale du Collège de Lubersac concernant la participation financière au profit de dix élèves de 3^{ème} de la commune pour un séjour à Paris du 17 au 20 février 2020, décide de participer à hauteur de 50 € par élèves et précise que la dépense sera prévue au budget 2019 à l'article 6288.

Vote : pour 14 ; contre : 0 ; abstention : 0

Mise à disposition d'un agent de la commune au profit de la communauté de communes

Vu la demande du Président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au maire d'Arnac-Pompadour pour la mise à disposition de M. Hubert Bouysse, rédacteur territorial à la commune d'Arnac-Pompadour, à raison de 15 % de son temps de travail et pour une durée d'un an, à effet au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire - catégorie B, du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale rendu le 3 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de M. Hubert Bouysse, rédacteur territorial à la commune d'Arnac-Pompadour, au profit de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour dans les conditions suivantes :

Date d'effet : 1^{er} janvier 2020

Durée : 1 an

Quotité : du temps de travail : 15%

- Précise que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit car elle a été incluse dans un transfert de charges précédent.

Vote : pour 14 ; contre : 0 ; abstention : 0

Questions diverses :

- Claudine CHARIEYRAS demande quels sont les effectifs actuels à l'école maternelle et primaire. Réponse lui est donnée par Marisol Deloger.
- Elle demande également où en est le projet de casino ainsi que la situation de l'Etoile de Pompadour, suite notamment aux articles parus dans la presse et aux reportages télévisés : le maire répond que la demande de casino est en cours d'instruction et qu'il faut attendre. Concernant l'Etoile, l'établissement est en redressement judiciaire. Là aussi, il faut attendre. Il existerait un repreneur potentiel mais il est difficile de s'avancer pour l'instant sur l'avenir du site, cette affaire étant privée.

L'ordre du jour étant clôt et les questions diverses épuisées, le maire remercie le Conseil du travail effectué durant les 6 années du mandat.

Clôture de la réunion à 21 h.

REUNION DU 23 MAI 2020

En raison des mesures sanitaires liées au Covid 19, la séance du Conseil Municipal s'est tenue à la salle des fêtes afin de prendre en compte une meilleure distanciation physique.

Présents :

Sandrine BEAUDEAU - Mickaël BICHE - Stéphane CHOUZENOUX - Marisol DELOGER - Nathalie DUBOUREAU - Daniel DUTHEIL - Nathalie ERIEAU - Valérie HAUSSER - Eric MALIGNE - Frédéric MOUNET - Nathalie PLANADE - Philippe POUJOL - Chantal SERRES - Alain TISSEUIL - Marc-Antoine VAYSSE

Hubert BOUYSSSE secrétaire de mairie.

Absentes excusées, avec pouvoir :

Nathalie ERIEAU a donné pouvoir à Alain TISSEUIL

Ouverture de la séance à 11 h.

C'est Daniel DUTHEIL, en tant que doyen de l'assemblée qui a pris la parole.

Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2, considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'approuver la création de **QUATRE (4)** postes d'adjoints au maire.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M. Daniel DUTHEIL, doyen de l'assemblée, préside la séance.

Il est proposé de désigner Mme Nathalie DUBOUREAU pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures (un seul candidat), il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- ont obtenu : M. Alain TISSEUIL : QUINZE (15).

M. Alain TISSEUIL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Le maire, président de séance, procède à l'élection des adjoints et rappelle que l'élection se fait au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Après un appel de candidatures, une seule liste est déposée, celle de Mme Chantal SERRES.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu : Mme Chantal SERRES : QUINZE (15)

Ont été proclamés adjoints les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Chantal SERRES.

Indemnité du Maire et des Adjointes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide qu'à compter du 24 mai 2020, lendemain de l'installation du Maire et des adjoints, une indemnité de fonction sera versée au Maire et aux 4 adjoints ainsi qu'il suit :

. Indemnité du Maire : fixée à 51.6 % de l'indice brut 1027- indice majoré : 830, indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

. indemnité des adjoints : fixée à 19.80 % de l'indice brut 1015,

. précise que cette indemnité sera versée mensuellement.

	Taux appliqué par rapport à l'indice brut 1027	Montant mensuel de l'indemnité (au 01.01.2020)	Montant annuel d'indemnité
Alain TISSEUIL Maire	51.60 %	2 006.93	19 615.58
Chantal SERRES 1er adjoint	19.80 %	770.10	7 526.91
Daniel DUTHEIL 2ème adjoint	19.80 %	770.10	7 526.91
Marisol DELOGER 3ème adjoint	19.80 %	770.10	7 526.91
Stéphane CHOUZENOUX 4ème adjoint	19.80 %	770.10	7 526.91

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

OBJET : Election des délégués au Centre Communal d'Action Sociale.

En application du décret n°95-562 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 12 membres, dont 6 membres élus au sein du Conseil Municipal, plus le Maire, président de droit.

Il est procédé à l'élection de ces 6 membres à la proportionnelle au plus fort reste. Une liste de 6 candidats se présente : Chantal SERRES, Daniel DUTHEIL, Stéphane CHOUZENOUX, Sandrine BEAUDEAU, Eric MALIGNE, Marc-Antoine VAYSSE.

Chaque candidat ayant obtenu 15 voix, et considérant qu'une seule liste était en présence, ces 6 personnes sont élues au premier tour de scrutin.

Le Maire devra nommer un représentant parmi 4 types d'associations :

- associations familiales sur proposition de l'UDAF
- associations de retraités et de personnes âgées du département
- association de personnes handicapées du département
- associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Charte de l' élu local

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la charte de l' élu local et remet un exemplaire de ce document à chacun des membres du conseil.

Clôture de la réunion à 11 h 45.

REUNION DU 18 JUIN 2020

Présents :

Alain TISSEUIL - Chantal SERRES - Daniel DUTHEIL - Marisol DELOGER - Stéphane CHOZENOUX - Sandrine BEAUDEAU - Mickaël BICHE - Nathalie DUBOUREAU - Nathalie ERIEAU - Valérie HAUSSER - Eric MALIGNE - Frédéric MOUNET - Nathalie PLANADE - Philippe POUJOL - Marc-Antoine VAYSSE

Hubert BOUYSSSE secrétaire de mairie.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

. Compte Administratif 2019

Le Maire prend la parole en remerciant M. Jean-Christophe Monteil, trésorier municipal, pour sa présence, et rappelle que la commission des finances s'est réunie le jeudi 4 juin afin d'étudier la proposition de budget préparé par Hubert Bouysse, secrétaire de mairie, à qui il cède la parole afin de présenter, en détail, les comptes de l'année 2019 puis les prévisions 2020.

En préambule, MM. Monteil et Bouysse présentent aux nouveaux élus les grands principes et les règles de la comptabilité publique, les différents documents budgétaires, la séparation entre ordonnateur et comptable...

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		145 138,82	312 326,52		312 326,52	145 138,82
Opérations de l'exercice	1 137 578,45	1 394 842,46	748 600,24	793 416,01	1 886 178,69	2 188 258,47
TOTAUX	1 137 578,45	1 539 981,28	1 060 926,76	793 416,01	2 198 505,21	2 333 397,29
Résultats de clôture		402 402,83	267 510,75			134 892,08
Restes à réaliser			84 656,49	111 739,00	84 656,49	111 739,00
TOTAUX CUMULES	1 137 578,45	1 539 981,28	1 145 583,25	905 155,01	2 283 161,70	2 445 136,29
RESULTATS DEFINITIFS		402 402,83	240 428,24			161 974,59

Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement au 31.12.2019 : 402 402.83 € avant affectation, et de 161 044.25 € après affectation de 240 428.24 € à la section d'investissement.

Principales dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général s'élèvent à 378 713.97 €, les charges liées au personnel sont de 552 319.57 €.

Principales recettes de fonctionnement : impôts et taxes : 1 150 381.87 € ; dotations et participations : 118 482.08 € ; résultat de fonctionnement reporté : 145 138.82 €.

Investissement :

Principales dépenses : cantine scolaire : 311 001.19 € ; achat terrain pour centre de secours : 87 826.73 € ; gros travaux de voirie : 77 656.79 € ; reprise digue étang du Saupiquet : 11 970 € ; capitale de la dette : 230 751.38 €.

Principales recettes : subventions de l'Etat (21 743.74 € pour les sanitaires place du Château (dépense 2018) ; 33 468.72 € pour la cantine scolaire) ; subventions du Département (56 778 € pour la cantine scolaire ; 3 098

€ pour le parvis de l'église d'Arnac (projet 2018); 55 410.44 € de FCTVA ; 1 684.89 € de taxe d'aménagement ; 308 044.25 € d'excédent de fonctionnement capitalisé.

Vote : pour 14 ; contre : 0 ; abstention : 1

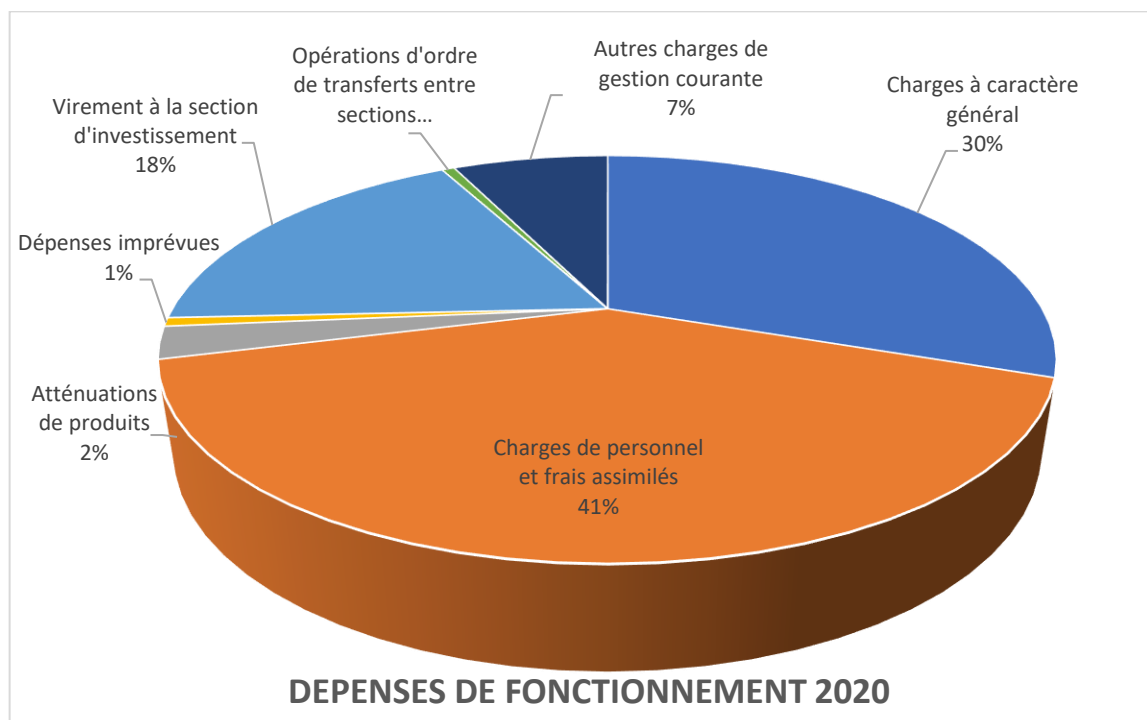
Budget 2020

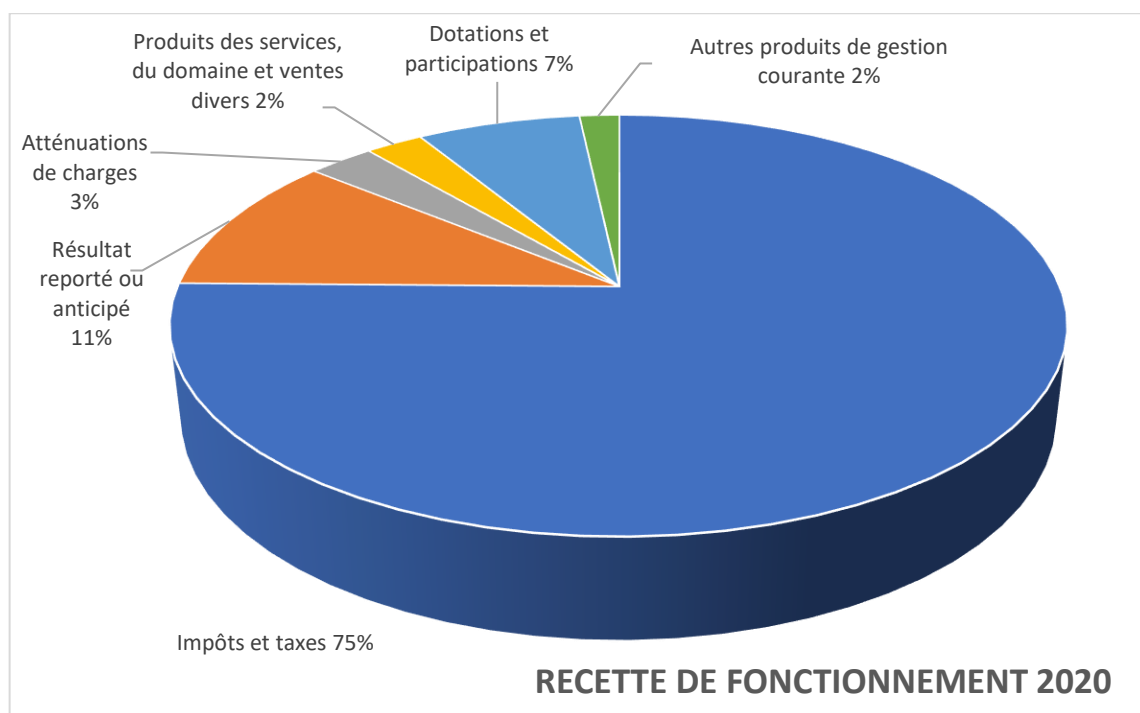
Fonctionnement : la section s'équilibre à 1 516 649.59 €

Principales dépenses prévisionnelles : charges à caractère général : 437 795 € ; charges de personnel : 585 850 € ; charges financières 75 000 € ; dépenses imprévues : 10 000 € ; virement à la section d'investissement : 260 321 €

Subventions aux associations (21 000 €) : Amicale des Pompiers : 305 € ; amicale bouliste : 170 € ; Amis de l'école : 305 € + 300 € pour les frais de transports liés aux concerts JMF ; Association des Collectionneurs : 400 € ; Badminton Club : 305 € ; CAP rugby : 6 370 € ; CAP basket : 770 € ; Cercle Bel Automne : 400 € ; Comité des Fêtes : 1 000 € ; Donneurs de sang : 305 € ; JMF : 550 € ; FNACA : 200 € ; Pompadour Avenir : 250 € ; Randonnées de l'Abbatiale : 400 € ; Restos du Cœur : 150 € ; Sté de Chasse : 400 € + 400 € pour les piégeurs ; Tennis Club : 1 000 € ; Téléthon (AFM) : 100 € ; USEP : 230 € ; Institut du Patrimoine Culturel : 400 € ; Secours Catholique : 100 € ; Des Racines et des Doigts : 250 € ; Rencontre des Arts : 100 € ; Scènes de Manège : 1 000 € ; Comité de Jumelage : 300 € ; DDEN : 50 € ; Croix Rouge : 150 € ; Attelages de Pompadour : 500 €.

Principales recettes prévisionnelles : à noter les principales ressources « impôts et taxes » : 1 141 348 € (361 784 de taxes foncières, 187 264 € de reversement de taxe d'habitation par l'Etat et 570 000 € de reversement de la fiscalité des entreprises par la communauté de communes). 106 675 € de dotations et participations, 43 000 € d'atténuation de charges, 37 507 de produits des services.





Investissement. La section s'équilibre à 815 717.24 €

Principales dépenses : réaménagement de la mairie : 85 000 € ; chauffage école maternelle : 65 000 € ; étude réseau eaux pluviales : 31 000 € ; capital de la dette : 248 000 € ; résultat antérieur négatif : 267 510.75 €.

Principales recettes : subventions de l'Europe (FEADER) pour le réaménagement de la mairie : 54 437 € ; 15 900 € de l'Etat et 15 900 € du Département pour le chauffage de l'école maternelle ; 12 914 € de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et 2 582 € du Département pour l'étude du réseau d'eaux pluviales ; FCTVA : 60 900 € ; excédent de fonctionnement capitalisé : 240 428.24 €.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

. Vote des taux 2020

Le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les taux. A noter que le vote ne porte que sur les taxes foncières, la taxe d'habitation étant reversée sous une forme forfaitaire par l'Etat.

	Rappel bases effectives 2019	Rappel taux 2019	Bases révisionnelles 2020	Taux 2020	Produits
Taxe foncière (bâti)	1 702 595	19.33	1 733 000	19.33	334 989
Taxe foncière (non bâti)	36 114	73.41	36 500	73.41	26 795

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Une discussion intervient au sujet de la baisse des dotations de l'Etat et également sur le fait de la suppression de la taxe d'habitation qui supprime ainsi un levier important de financement pour les collectivités et donc une

grande part de leur autonomie. Cela souligne également qu'une partie de la population ne sera plus touchée par la fiscalité locale, seuls les propriétaires étant désormais assujettis (taxes foncières).

. Analyse des comptes par le Trésorier Municipal

Suite à la présentation des comptes 2019 et des prévisions 2020, le Maire laisse la parole au Trésorier, Monsieur Jean-Christophe Monteil. Il présente une analyse financière d'où il ressort que le désendettement se poursuit et que la CAF (Capacité d'Autofinancement) nette s'améliore d'année en année : 34 702 € pour 2019 contre 32 078 € en 2018 et 4 288 € en 2017. Il rappelle la situation très particulière de la commune, tout à fait atypique par rapport à celles de même strate de population vu le fort potentiel fiscal, les charges et les recettes.

Election des délégués à la commission d'appels d'offres :

Membres titulaires : Mme Chantal SERRES, M. Daniel DUTHEIL, M. Marc-Antoine VAYSSE.

Membres suppléants : Mme Marisol DELOGER, M. Stéphane CHOUZENOUX, M. Frédéric MOUNET.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Election des délégués à la commission de délégation de service public :

Membres titulaires : Mme Chantal SERRES, M. Daniel DUTHEIL, M. Marc-Antoine VAYSSE.

Membres suppléants : Mme Marisol DELOGER, M. Stéphane CHOUZENOUX, M. Frédéric MOUNET.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Désignation des membres aux différentes commissions communales.

Finances - budget : Chantal SERRES, Daniel DUTHEIL, Mickaël BICHE, Nathalie DUBOUREAU, Philippe POUJOL.

Travaux - Plan Local d'Urbanisme : Daniel DUTHEIL, Chantal SERRES, Stéphane CHOUZENOUX, Eric MALIGNE, Frédéric MOUNET

Voirie et élagage : Stéphane CHOUZENOUX, Chantal SERRES, Daniel DUTHEIL, Eric MALIGNE, Frédéric MOUNET, Valérie HAUSSER.

Sécurité - protection incendie : Daniel DUTHEIL, Eric MALIGNE

Ecoles - affaires scolaires : Marisol DELOGER, Sandrine BEAUDEAU, Nathalie ERIEAU, Nathalie PLANADE.

Culture - patrimoine : Chantal SERRES, Sandrine BEAUDEAU, Nathalie ERIEAU, Frédéric MOUNET, Nathalie PLANADE, Marc-Antoine VAYSSE.

Relations artisans - commerces : Chantal SERRES, Daniel DUTHEIL, Stéphane CHOUZENOUX, Mickaël BICHE, Frédéric MOUNET.

Agriculture : Chantal SERRES, Mickaël BICHE, Valérie HAUSSER, Marc-Antoine VAYSSE.

Foires et marchés : Frédéric MOUNET, Stéphane CHOUZENOUX.

Associations - sports et loisirs : Stéphane CHOUZENOUX, Chantal SERRES, Daniel DUTHEIL, Frédéric MOUNET, Valérie HAUSSER.

Fêtes et cérémonies : Chantal SERRES, Marisol DELOGER, Sandrine BEAUDEAU, Nathalie DUBOUREAU, Frédéric MOUNET, Valérie HAUSSER, Nathalie PLANADE

Commune nouvelle : Philippe POUJOL, Chantal SERRES, Stéphane CHOUZENOUX, Nathalie DUBOUREAU, Frédéric MOUNET.

Emploi : Marisol DELOGER, Chantal SERRES, Valérie HAUSSER, Nathalie PLANADE

Adressage : Daniel DUTHEIL, Chantal SERRES, Stéphane CHOUZENOUX, Mickaël BICHE, Eric MALIGNE, Frédéric MOUNET, Nathalie PLANADE.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Election des délégués du Conseil Municipal à différents organismes

Pays d'Art et d'Histoire Vézère-Ardoise : Titulaire : Marc-Antoine VAYSSE ; suppléant : Chantal SERRES

Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvézère : Titulaires : Alain TISSEUIL, Stéphane CHOUZENOUX ; suppléants : M. Marc-Antoine VAYSSE, Nathalie PLANADE

Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze : Titulaires : Daniel DUTHEIL, Frédéric MOUNET ; suppléants : Eric MALIGNE, Philippe POUJOL

SIRTOM du Pays de Brive : Titulaire : Daniel DUTHEIL ; Suppléant : Mickael BICHE

Délégué Défense : Chantal SERRES

Association des Communes Jumelées : Alain TISSEUIL, Chantal SERRES, Philippe POUJOL

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Autorisation d'ester en justice

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : autorise le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les cas relatifs :

- à la gestion du personnel et des finances communales,
- à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune,
- à l'exercice du pouvoir de police,
- à la gestion des services communaux,
- et d'une manière générale à l'administration de la commune.

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Adhésion au groupement de commandes initié par la Fédération Départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19)

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Energie, vu le Code de la commande publique, vu le Code général des collectivités territoriales, vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune d'Arnac-Pompadour a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité, de services d'efficacité énergétique,

Considérant que plusieurs syndicats ou fédérations départementales ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que la commune d'Arnac-Pompadour, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la commune d'Arnac-Pompadour sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Arnac-Pompadour au groupement de commandes précité pour :
 - . l'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - . la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par le Maire, pour le compte de la commune d'Arnac-Pompadour dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Participation fiscalisée aux dépenses de la fédération d'électrification

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des services fiscaux concernant la contribution communale en faveur de la Fédération départementale d'électrification et de l'énergie de la Corrèze qui s'élève pour 2020 à la somme de 3 362 €.

La commune peut inscrire cette somme à son budget ou demander sa mise en recouvrement par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la somme de 3 362 € sera fiscalisée et donc mise en recouvrement par les services fiscaux.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Achat ordinateur à la communauté de communes

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal, Laurent Estrade, a intégré les services communaux à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2020. Il était à mi-temps à la commune ainsi qu'à la communauté de communes auparavant.

Pour des raisons de commodité, l'agent a souhaité conserver l'ordinateur et ses accessoires (dont le logiciel Coreldraw ESD graphics suite X8) acquis par la communauté de communes en 2017. Il était le seul à l'utiliser dans ses fonctions. La communauté de communes propose la cession de cet ordinateur à la commune au prix de 1 000 € (mille €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'acheter à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour l'ordinateur en question pour un montant de 1 000 € (sans TVA).

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Remboursement de frais téléphoniques à la communauté de communes

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ex-communauté de communes du Pays de Pompadour était implantée à l'étage de la mairie d'Arnac-Pompadour jusqu'au 31 décembre 2016. A ce titre, afin de réaliser des économies d'échelle, il avait été prévu un seul standard téléphonique pour la commune et pour la communauté de communes. Lors du départ de la communauté de communes suite à la fusion avec celle de Lubersac, des modifications avaient été demandées à Orange, demande non suivie des faits, malgré plusieurs rappels. Une régularisation a enfin été opérée courant mars 2020 ce qui signifie que la commune doit rembourser des frais indus à la communauté de communes (2 105.43 €) depuis janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour les frais liés à l'installation téléphonique (2 105.43 €) qu'elle supportait indument.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Suppression de la redevance d'occupation du domaine public suite à la crise sanitaire

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence depuis 1988 d'une redevance d'occupation du domaine public allée des Marronniers pour les bar-brasserie « Les Remparts », le bar-brasserie-PMU « Le Canari » et le bureau de tabac « Le Jumping » qui occupent une partie de la place, respectivement 100 m², 100 m² et 9 m². Il indique qu'avec la crise sanitaire, les deux bars ont été fermés pendant près de 3 mois, le bureau de tabac étant resté quant à lui toujours ouvert.

Il propose au Conseil d'exempter cette année de cette redevance les deux bars considérant l'absence d'activité sur une période allant du 15 mars au 2 juin 2020 et une moindre activité ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition du maire et décide donc d'exonérer totalement les bars « Les Remparts » et « Le Canari » de la redevance d'occupation du domaine public du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Approbaton des règlements intérieurs de la garderie et de la cantine

Le Maire rappelle au Conseil que les projets de règlement intérieur pour la garderie et la cantine ont été adressés à chaque conseiller quelques jours avant la réunion. Il convient de les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie tel que présentés.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Changement de tarifs d'une série de tickets pour la régie droit de place.

Sur proposition du régisseur de la régie droits de place, après avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal,

Vu que le minimum de perception prévu dans la délibération du 13 novembre 2019 est de 3 € les jours de foire et de 7.50 € les jours de marché, considérant que les tickets n'ont pas de valeur faciale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de changer le tarif de la série A (tickets rose) en abandonnant le tarif de 0.10 €, dont les tickets ne sont plus utilisés,
- décide d'instituer à la place un nouveau tarif de 5 € qui sera plus efficient, dans cette même série A ;
- précise que ces modifications entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- demande à Monsieur le Trésorier de prendre en compte ce changement ;
- précise également que les autres séries sont sans changement (série B - bleu : 0.50 € ; série C - vert : 1.00 € ; série D - orange : 10.00 €).

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture de la mairie. Actuellement, ils sont les suivants : 9 h - 12 h / 14 h - 18 h, du lundi au vendredi inclus, et le samedi 9 h - 12 h.

Suite à la demande du secrétariat, un nouveau planning pourrait être envisagé avec les horaires suivants, sachant que pour le samedi il n'y aurait pas de changement : 9 h - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h, du lundi au vendredi inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces modifications qui seront opérationnelles dès le lundi 29 juin 2020.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Questions diverses :

- Le Maire évoque la possibilité d'organiser une fête foraine le 14 juillet, sachant que le feu d'artifice ne peut avoir lieu. Mais Valérie Hausser l'informe qu'a priori une manifestation hippique qui devait avoir lieu au printemps, retardée par la crise sanitaire, doit se dérouler à cette époque avec des va-et-vient incessants de chevaux sur la place. A étudier.
- Une demande a été faite concernant la mise en place d'un sens unique rue Mondétour, dans le sens rue d'Arnac / rue des Ecoles. A étudier également.

Clôture de la réunion à 00 h 30.

REUNION DU 10 JUILLET 2020

Présents :

Alain TISSEUIL - Chantal SERRES - Daniel DUTHEIL - Stéphane CHOUZENOUX - Mickaël BICHE - Nathalie DUBOUREAU - Nathalie ERIEAU - Valérie HAUSSER - Eric MALIGNE - Frédéric MOUNET - Nathalie PLANADE

Absents excusés :

Marisol DELOGER a donné pouvoir à Alain TISSEUIL
Sandrine BEAUDEAU a donné pouvoir à Daniel DUTHEIL
Philippe POUJOL a donné pouvoir à Chantal SERRES
Marc-Antoine VAYSSE a donné pouvoir à Stéphane CHOUZENOUX

Hubert BOUYSSSE secrétaire de mairie.

Ouverture de la séance à 18 h.

Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité pour aménagement des places publiques

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant des aménagements sur les places publiques (Place du Château et place du Vieux Lavoir) afin d'améliorer leur esthétique et leur fonctionnalité. Le coût estimatif des travaux est de 14 975 € HT.

Il propose au Conseil de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et du Département dans le cadre du Contrat de Ruralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte les devis énumérés ci-dessus, pour un montant global de 14 975 € HT,
- sollicite une subvention de l'Etat et du Département dans le cadre des Contrats de ruralité afin d'aider au financement de ce projet,
- arrête le plan de financement suivant :

Montant des travaux	HT	14 975.00 €
Subvention de l'Etat	40 %	5 990.00 €
Subvention du Département	30 %	4 492.50 €
Part communale		4 492.50 €
- autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité pour réfection complète du système de chauffage de l'école maternelle

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant la réfection complète du chauffage de l'école maternelle. Il convient de changer la chaudière ancienne et énergivore au profit d'une chaudière dernière génération à basse température tout en modifiant l'installation avec la suppression des tuyaux en vide sanitaire. Une rapide étude a conduit à privilégier une chaudière au fioul nouvelle génération et à basse température plutôt qu'une pompe à chaleur précédemment envisagée : le retour sur investissement n'était pas du tout favorable.

Il propose de réaliser ce projet dans le cadre du Contrat de Ruralité. Un premier devis a été établi et s'élève à 33 406.64

€ HT.

Il propose au Conseil de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la proposition du maire pour un montant de 33 406.64 € HT,
- sollicite une subvention de l'Etat et du Département dans le cadre des Contrats de ruralité afin d'aider au financement de ce projet,

- arrête le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	33 406.64 €
Subvention de l'Etat 40 %	13 362.65 €
Subvention du Département 30 %	10 022.00 €
Part communale	10 022.00 €

- autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Constitution de la commission des impôts directs.

En application de l'article 1650 du Code général des impôts, la durée du mandat des membres de la commission communal est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc de fournir au Service des Impôts des Particuliers à la Direction départementale des Finances publiques une liste de 12 contribuables pour les commissaires titulaires et 12 pour les commissaires suppléants remplissant les conditions exigées. C'est parmi ces personnes que le Directeur de ce service désignera celles qui seront membres de la commission communale des impôts directs.

Titulaires

BOUDY Jean-Michel - 13 rue du Bois Rompu - 19230 ARNAC-POMPADOUR (TH-TF)
DUROUX Jean-Pierre - 31 Rue du Bois Rompu - 19230 ARNAC-POMPADOUR (TH-TF)
PIERRON Claude - 9 Avenue du Périgord - 19230 ARNAC-POMPADOUR (TH-TF)
RENAUDIE Robert - Le Rhé - 19230 ARNAC-POMPADOUR (TH-TF)
FRECAUT Marie-Jeanne - Le Gué de Maury - 19230 ARNAC-POMPADOUR (TH-TF)
LAGUILLAUMIE Richard - 24 Avenue du Midi - 19230 ARNAC-POMPADOUR (TH-TF)
GARGAUD Christian - Clair Bois - 19230 ARNAC-POMPADOUR (TH-TF)
ROQUES André - 6 Allée de la Forêt - 19230 ARNAC-POMPADOUR (TH-TF)
PEYRAMAURE-SOUSTRE Christine - La Plaisance - 19230 ARNAC-POMPADOUR (TH-TF)
JUGE Gérard - 10 rue du Bois Vert - 19230 ARNAC-POMPADOUR (TH-TF)

LACHAUD Bernard - Les Maisons Rouges - 19230 ST SORNIN LAVOLPS (TF)
DUMOND Franck - 14 Avenue de la Libération - 19230 ARNAC-POMPADOUD (TH)

Suppléants

DUTHEIL Daniel - 8 Rue du Bas Limousin - 19230 BEYSSAC (TF)
CLOT Josiane - 27 Avenue du Périgord - 19230 ARNAC-POMPADOUD (TH-TF)
AZZOPARDI Alain - Le Queyraud - 19230 ARNAC-POMPADOUD (TH-TF)
BOYER Jean-Michel - 7 Avenue de la Libération - 19230 ARNAC-POMPADOUD (TH-TF)
DARTIGEAS Roger - 10 Allée du Chêne - 19230 ARNAC-POMPADOUD (TH-TF)
ROUBERTIE Christian - Le Queyraud - 19230 ARNAC-POMPADOUD (TH-TF)
ERIEAU Nathalie - 1 bis Allée du Chêne - 19230 ARNAC-POMPADOUD (TH-TF)
MALIGNE Eric - 3 Rue du Bois Rompu - 19230 ARNAC-POMPADOUD (TH-TF)
BERNARD André - 58 avenue du Midi - 19230 ARNAC-POMPADOUD (TH-TF)
MOUNET Vincent - 3 Allée du Pas de la Mule - 19230 ARNAC-POMPADOUD (TH-TF)
MAURY Vincent - 7 rue du L'abbatiale - 19230 ARNAC-POMPADOUD (TH-TF)
ALEXIS René - 3 avenue des Ecuyers - 19230 ARNAC-POMPADOUD (TH-TF)

Election d'un délégué du Conseil Municipal en charge du développement durable

Le Conseil Municipal, désigne comme représentant du Conseil Municipal en charge du développement durable, et notamment auprès de l'association Notre Village : Frédéric MOUNET.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Clôture de la réunion à 19 h.

REUNION DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

Présents :

Alain TISSEUIL - Chantal SERRES - Daniel DUTHEIL - Marisol DELOGER - Stéphane CHOUZENOUX - Sandrine BEAUDEAU - Mickaël BICHE - Nathalie DUBOUREAU - Nathalie ERIEAU - Valérie HAUSSER - Eric MALIGNE - Frédéric MOUNET - Marc-Antoine VAYSSE

Hubert BOUYSSSE secrétaire de mairie.

Absents excusés :

Nathalie PLANADE a donné pouvoir à Nathalie DUBOUREAU
Philippe POUJOL a donné pouvoir à Daniel DUTHEIL

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Validation du compte rendu précédent :

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour aménagement des places publiques

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant des aménagements sur les places publiques (Place du Château et place du Vieux Lavoir) et la demande de subvention qui a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 10 juillet (délibération n°2020-033). Le dossier n'ayant pas été retenu dans le cadre du SGAR, il convient de le présenter dans le but d'obtenir une subvention DETR.

Il propose donc au Conseil de déposer une nouvelle demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte les devis d'EUROVIA (moins-disant) pour un montant global de 13 767.50 € HT,
- sollicite une subvention de l'Etat (DETR) et du Département afin d'aider au financement de ce projet,

- arrête le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	13 767.50 €
Subvention de l'Etat 40 %	5 507.00 €
Subvention du Département 30 %	4 130.25 €
Part communale	4 130.25 €

- autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier ;

- précise que cette délibération annule et remplace celle du 10 juillet 2020 (n°2020-033).

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

OBJET : Modification de l'intitulé d'un programme budgétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant la réfection complète du chauffage de l'école maternelle. A l'origine, il avait été envisagé de changer la chaudière fioul, ancienne et énergivore, au profit d'une pompe à chaleur. Il s'avère qu'après une rapide étude le retour sur investissement n'était pas du tout

favorable ce qui a conduit à privilégier une chaudière au fioul nouvelle génération et à basse température plutôt qu'une pompe à chaleur.

Une demande de subvention a été déposée dans le cadre du Contrat de Ruralité (délibération du 10 juillet 2020 n°2020-034). Il convient de modifier l'intitulé du programme 468 sur le budget afin qu'il corresponde à la réalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide simplement de modifier l'intitulé du programme 468 ainsi qu'il suit : « chauffage école maternelle », au lieu de « pompe à chaleur école maternelle ».

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT) et ce dans un délai de 6 mois à compter de son installation, adoption obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020).

Ce règlement intérieur complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Le Maire précise que chaque conseiller a reçu un exemplaire de ce règlement pour lecture et propose de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

OBJET : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil.

Le Maire procède à la lecture des délégations possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale, pour la durée du présent mandat,

- décide de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées

au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € autorisé par le conseil municipal par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
- Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

OBJET : Subvention aux Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 250 € en faveur des Jeunes Sapeurs-Pompiers, précise qu'elle sera versée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pompador.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

OBJET : Extension de la régie de recettes « produits divers ».

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire payer les photocopies aux particuliers qui viennent au secrétariat de mairie. Il n'y a pas de raison de poursuivre la gratuité.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, accepte cette proposition, décide que les photocopies délivrées par le secrétariat de mairie aux particuliers seront payantes à compter du 15 septembre 2020 à raison de 50 centimes l'une, décide d'étendre la régie de recette « produits divers » créée par délibération du 14 septembre 2001 afin de prendre en compte cette nouvelle recette, et donne tous pouvoirs au maire pour prendre l'arrêté correspondant, en collaboration avec le trésorier municipal.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

OBJET : Règlement du marché du samedi matin.

Le Maire rappelle le règlement des marchés adopté par arrêté le 26 octobre 2009.

Vu l'ampleur que prend le marché du samedi matin, qui plus est avec les mesures sanitaires liées à la Covid-19, il convient de restreindre le nombre d'étals afin qu'il ne fasse pas concurrence aux foires traditionnelles et à le limiter à l'alimentation, aux plans potagers et fleurs.

Un règlement particulier a été établi afin de préciser les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de ce marché du samedi matin.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, et après lecture du projet de règlement, accepte le règlement proposé, et donne tous pouvoirs au maire pour prendre l'arrêté d'application correspondant.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

. Le maire revient sur les récentes réunions de la communauté de communes et félicite Marisol Deloger pour sa brillante élection en tant que vice-présidente chargée du domaine enfance-jeunesse. La commune d'Arnac-Pompadour a donc désormais 2 vice-présidents.

. Le maire laisse la parole à Marisol Deloger pour parler de la rentrée. Tout s'est bien déroulé sur le plan organisationnel malgré les problèmes liés à la crise sanitaire. Par contre les effectifs sont légèrement à la baisse. Mais il devrait y avoir des inscriptions prochainement.

. Le maire informe le conseil du fait qu'un conciliateur tiendra une permanence régulière en mairie. Il s'agit de Monsieur Robert PORTAL. Cela facilitera grandement la tâche de la municipalité et du secrétariat de mairie qui sont de plus en plus sollicités pour résoudre des problèmes de voisinage.

. Plusieurs conseillers membres de la commission « fêtes et cérémonies » souhaiteraient connaître les crédits disponibles pour le renouvellement des décorations pour les fêtes de Noël. Le maire invite la commission à se réunir pour préparer un projet.

. L'Association France-Alzheimer par l'intermédiaire de son vice-président Monsieur Christian Bruguet qui intervient déjà au sein de l'EHPAD d'Arnac-Pompadour, a proposé une charte « Ville aidante Alzheimer » et recherche des bénévoles dans notre commune (s'adresser à la mairie). La journée nationale est prévue le 21 septembre 2020.

Clôture de la réunion à 22 h 30.